BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME

Communiqué de presse

23 novembre 2026

La BCE étend l'acceptation d'actifs fondés sur la DLT comme garanties éligibles de l'Eurosystème

- L'Eurosystème va accepter des actifs de plateformes reposant sur la technologie des registres distribués (*distributed ledger technology*, DLT) agréées au titre du règlement de l'UE sur un régime pilote pour la DLT et disponibles sur la plateforme TARGET2-Titres comme garanties éligibles pour les opérations de crédit de l'Eurosystème
- Cette décision relève d'une feuille de route visant à étudier l'éligibilité et la mobilisation *on-chain* des actifs émis et réglés entièrement sur des réseaux DLT
- Cette nouvelle étape souligne l'engagement de l'Eurosystème en faveur de l'innovation et contribue au progrès technologique sur les marchés financiers européens

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a approuvé l'acceptation d'actifs négociables émis sur des plateformes reposant sur la DLT agréées au titre du règlement de l'UE sur un régime pilote pour la DLT comme garanties éligibles pour les opérations de crédit de l'Eurosystème, sous réserve du respect d'exigences spécifiques de l'Eurosystème. Il s'agit d'une nouvelle étape importante de la feuille de route visant à adapter le cadre de garanties de l'Eurosystème à un écosystème européen de marchés financiers tokenisés, qui prévoit d'étudier comment accepter et mobiliser des actifs tokenisés dans leur forme native.

« Nous soutenons l'innovation sans revoir nos standards à la baisse », a affirmé Isabel Schnabel, membre du directoire. « Un cadre de garanties pérenne doit intégrer les nouvelles technologies sans compromettre la sécurité ou la rigueur de notre évaluation des risques. »

La décision vise à élargir l'éligibilité des actifs reposant sur la DLT dans le cadre de garanties de l'Eurosystème selon une approche mesurée, contrôlée et neutre vis-à-vis de la technologie. Dans le même temps, elle veille à ce que le cadre de garanties de l'Eurosystème demeure robuste, adaptable,

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France

pérenne et aligné sur les travaux plus larges de l'Eurosystème sur la tokenisation et les objectifs d'Appia.

Pour être éligibles, les actifs doivent remplir tous les critères standards d'éligibilité des garanties. Les dispositifs de mobilisation de ces actifs doivent respecter les exigences applicables de l'Eurosystème. Cela signifie notamment la mise à disposition de l'Eurosystème de ces actifs via un lien éligible vers un dépositaire central de titres opérant un système de règlement de titres éligible. Conformément au cadre d'éligibilité existant pour les opérations de crédit de l'Eurosystème, les systèmes de règlement de titres doivent respecter le règlement relatif aux dépositaires centraux de titres et permettre le règlement sur la plateforme TARGET2-Titres. En plus d'être agréées au titre du règlement sur un régime pilote pour la DLT, les plateformes reposant sur la DLT devront respecter les exigences spécifiques de l'Eurosystème pour garantir la sécurité juridique et opérationnelle, en ce qui concerne notamment la désignation du caractère définitif du règlement et l'externalisation de fonctions critiques. L'Eurosystème entend publier les détails relatifs à ces exigences au printemps 2027, avec une mise en œuvre attendue en juin 2027.

Comme l'a déclaré Piero Cipollone, membre du directoire de la BCE, « Pontes et Appia contribuent à transformer en réalité la vision de l'Europe pour la finance tokenisée. En adaptant notre cadre de garanties, nous continuons d'encourager la croissance du marché européen de la finance tokenisée, tout en maintenant nos principes de sécurité, d'efficacité et d'égalité de traitement. »

La décision de ce jour fait suite à l'annonce du 27 janvier 2026 relative à l'acceptation d'actifs émis par des dépositaires centraux de titres utilisant des services reposant sur la DLT comme garanties. Si la feuille de route de l'Eurosystème prévoit d'explorer davantage les moyens d'étendre l'éligibilité aux actifs émis et réglés entièrement sur des réseaux reposant sur la DLT, la décision de ce jour contribuera notablement à l'interopérabilité entre les plateformes DLT et les systèmes traditionnels, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement hybride actuel.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Anne-Constanze Schieb au : +49 175 8186826.

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France